



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an 2023, le 15 novembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE PAILLY, régulièrement convoqué le 8 novembre 2023.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BUGAUD Franck, CEREGHETTI Ghislaine, CEREGHETTI Patrick, COMMOY François, DURUPT Laurence, GONCALVES Dominique, PECHINÉ Evelyne, PELLETIER Michel, ROLLIN Nicole, SAVARD Laurent, THIEBAUD Marc.

Procuration :

Excusé :

Secrétaire de séance : CEREGHETTI Patrick

Ordre du jour :

Délibérations :

- Renforcement du réseau d'eau potable : attribution du marché
- Décision Modificative n°1 Budget eau
- Modification du règlement de l'eau
- Motion en faveur d'une gestion raisonnée des forêts
- Demande d'adhésion du SIE de Leffonds Richebourg Semoutiers au SDED 52 et modifications statutaires
- Demande de subvention de l'association ÉGALITÉ-SANTÉ
- SPL XDEMAT : approbation du rapport de gestion 2022

Questions diverses

2023-26 Renforcement du réseau d'eau potable : attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été déposé sur la plate-forme de dématérialisation Xmarchés dans le cadre des travaux cités en objet le 15 septembre 2023 et publié sur le journal d'annonces légales, avec une date limite de remise des offres fixée au 13 octobre 2023 à 12 heures.

La procédure a été passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée soumise aux dispositions des articles R. 2123-4 à R.2123-6 du code de la commande publique.

Il rappelle que cette consultation portait sur un seul lot.

5 entreprises ont répondu à la consultation.

L'ouverture des plis a eu lieu le 13 octobre et l'analyse des offres a été présentée le 15 novembre.

Le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse compte-tenu des critères énoncés dans le règlement de la consultation et par conséquent d'attribuer le marché de travaux comme suit en retenant l'offre de base et la variante n°1 qui comporte une moins-value pour la mise en œuvre de compteurs OPEN FLEX :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant HT
-----	-------------	--------------	------------

Unique	Travaux de renforcement du réseau d'eau potable de l'ensemble de la commune	SAS BONGARZONE TP 5 rue de l'Avenir 52500 Saints-Geosmes	718 564,19€
		Dont Offre de base	732 542,59
		Dont Variante n°1	-13 978,40

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** le marché relatif aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable comme ci-dessus exposé,
- **d'autoriser** le Maire à signer le marché et tous documents et pièces administratives s'y rapportant

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-27 Décision modificative n°1 au budget eau

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les prévisions budgétaires sont insuffisantes pour régler les Intérêts Courus Non Echus sur le budget eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte la décision modificative n°1** comme suit :

Dépenses	
Article (Chap.)	Montant
66112 (66)	+ 5€
6063 (011)	- 5€

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-28 Modification du règlement de l'eau

La commune de Le Pailly a par délibération en date du 11 décembre 2014, approuvé le règlement du service d'eau potable.

Une modification du règlement s'impose, concernant notamment les dégrèvements en cas de fuite sur le réseau privé.

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-12 et suivants relatifs aux règlements et tarification des service eau ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant les modalités d'application des dégrèvements des factures d'eau en cas de fuite sur un réseau privé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la modification du règlement du service de l'eau potable, à compter de la date à laquelle la présente délibération est exécutoire comme suit ;
 - **ajout d'un article 17 au chapitre III** « branchements, compteurs et installations intérieures » ayant pour objet : **fuites sur le réseau privé** et rédigé comme suit :

En cas de consommation anormalement élevée – *une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes*-, suite à une fuite non apparente sur canalisation après compteur, l'abonné peut demander un dégrèvement sous réserve :

- de réparer la fuite en faisant appel à un professionnel,
- de fournir dans un délai d'un mois à compter de la réception de sa facture, une attestation du professionnel de réparation de la fuite,
- qu'il n'y ait pas de faute ou négligence manifeste de sa part,

Si les conditions exposées ci-dessus sont remplies, la facture d'eau de l'abonné est calculée à partir d'un volume égal au double de sa consommation des trois dernières années.

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le règlement de service eau potable joint à la présente délibération et toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-29 Motion en faveur d'une gestion raisonnée des forêts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la motion suivante :

Force est de constater que les effets du dérèglement climatique ne cessent de s'accroître depuis ces cinq dernières années.

Ces phénomènes de sécheresse et de canicules répétés nous interpellent et remettent en cause des pratiques sylvicoles qui ne sont plus en adéquation avec le réchauffement climatique.

C'est pourquoi, après mûre réflexion, nous demandons à notre gestionnaire, l'ONF, de cesser toutes régénérations en plein, occasionnant in facto des coupes définitives ou des coupes rases accentuant fortement l'appauvrissement des sols tout en les asséchant.

Nous demandons à l'ONF, une adaptation de notre document de gestion, en mettant en place la sylviculture mélangée à couvert continu afin de tempérer au mieux les effets négatifs dus au réchauffement climatique.

Motion adoptée à l'unanimité

2023-30 Demande d'adhésion du SIE de Leffonds Richebourg Semoutiers au SDED 52 et modifications statutaires

Vu la délibération du Syndicat des Eaux (SIE) de Leffonds-Richebourg-Semoutiers du 23 juin 2023 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « TIC » au 1^{er} janvier 2024. Vu la délibération du SDED 52 du 21 septembre 2023 acceptant l'adhésion du SIE et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « TIC » au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence, les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mises à jour et que, par ailleurs, d'autres ajustements sont apportés.

En vertu des articles L5211-18 et L521-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **donne un avis favorable** à la demande d'adhésion du SIE de Leffonds-Richebourg-Semoutiers au SDED 52 ;
- **donne un avis favorable** aux modifications statutaires du SDED 52 dont une copie est jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-31 Demande de subvention de l'association ÉGALITÉ-SANTÉ

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 3 octobre de l'association ÉGALITÉ-SANTÉ, laquelle sollicite une subvention communale pour la soutenir dans son action pour défendre la santé sur le territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de verser une subvention d'un montant de **300 €** à l'association ÉGALITÉ-SANTÉ ;
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-32 SPL XDEMAT : approbation du rapport de gestion 2022

Par délibération du 13 août 2014, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil municipal, après examen :

- **décide d'approuver** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibérations adoptées

N°	Objet
2023-26	Renforcement du réseau d'eau potable : attribution du marché
2023-27	Décision Modificative n°1 au budget eau
2023-28	Modification du règlement de l'eau
2023-29	Motion en faveur d'une gestion raisonnée des forêts
2023-30	Demande d'adhésion du SIE de LEFFONDS RICHEBOURG SEMOUTIERS au SDED62 et modifications statutaires
2023-31	Demande de subvention de l'association Egalité Santé
2023-32	SPL XDEMAT : approbation du rapport de gestion 2022

Questions diverses :

- Evocation de la mise en place d'un verger conservatoire et des zones d'accélération des énergies renouvelables qui seront soumises à délibération lors du conseil municipal de décembre.
- Conseil d'école : organisation d'un marché de Noël avec spectacle à la salle des fêtes, les effectifs se maintiennent avec 54 élèves, évocation par les enseignants d'une vitesse excessive à la sortie de l'école.
- Rappel : la salle de Verdun est mise à disposition uniquement pour les associations et non pas pour les particuliers.
- La présence de rongeurs est détectée, les services techniques seront sollicités pour une campagne de dératisation.
- Fleurissement hivernal avec la participation des élèves.
- Un concours photo est organisé avec une date limite fixée au 2 décembre.
- La procédure de reprise des tombes abandonnées se termine dans 3 mois. 18 tombes sont sorties de la procédure sur 48.
- Retour sur les antennes mobiles initiées par TREMLIN 52. Les premiers constats sont encourageants.
- Réunion des JO le 29 novembre
- La Fondation du Patrimoine nous octroie une contribution sur ses fonds propres de 13 650 €.
- Sécurité aux abords de l'école : une rencontre avec les services du Département a eu lieu ce lundi. Une note technique sera élaborée par les services avec des préconisations pour sécuriser l'école, le château, voire le carrefour.
- Bulletin municipal : commission vendredi 17 novembre
- Commission action sociale : préparation de la réunion pour le repas des anciens qui aura lieu le dernier week-end de janvier le jeudi 30 novembre à 20 heures

La séance est levée à 22h15

Le Maire

Franck BUGAUD

Le Secrétaire

Patrick CEREGHETTI